# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture de l'Hérault RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

4 novembre 2008 Spécial Zaa

### SOMMAIRE

<b>SUBDÉLÉGATION</b>	DE SICNATUDE
SUBDELEGATION	<u>DE SIGNATURE</u>

Décision	du 31	octobre	2008

(DirectionDépartementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

- 2 -

## SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision du 31 octobre 2008

(DirectionDépartementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

M. Jean-Paul AUBRUN. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** 

#### **DECISION de SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

#### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'HERAULT

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté n° 2008-I-1617 du 9 juin 2008 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

• Mme Chantal BERHAULT, Directrice Adjointe

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal BERHAULT, la subdélégation est donnée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
- Mme Marie-Claude ALDEBERT, Inspectrice Hors classe
- Mme Annick LE FLOCH, Inspectrice Principale

- 3 -

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mmes Chantal BERHAULT, Christine LOUDHINI, Marie-Claude ALDEBERT et Annick LE FLOCH, délégation de signature est donnée, dans le champ de leurs attributions respectives à :

<u>Titre I</u>: Mmes Claudie DAMIANO, Inspectrices,

exclusivement pour les alinéas 9 et 14 M. Jean-Noël BOUSSAC, Inspecteur

exclusivement pour l'alinéa 9

Mme Chantal PASSAQUET, Mme Claudie DAMIANO, Inspectrices

exclusivement pour l'alinéa 14

<u>Titre II</u>: Mme Isabelle KNOWLES, inspectrice principale

à l'exception des alinéas 2 - 3 - 4

ou à défaut à Mmes Micheline CHAPUS et Chantal PASSAQUET, inspectrices

à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4

<u>Titre III</u>: Mmes les Docteurs Martine BOURDIOL, Chantal JUBINEAU,

MM. les Docteurs Dominique BOUILLIN, Jocelyn-Guy NAMIAS,

exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 – 5 et 6.

<u>Titre IV</u>: Mme Jeanne CLAUDET, ingénieur général du génie sanitaire

à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 – 11 et 12

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes

à l'exception des alinéas 4 - 7 - 8 - 11 et 12.

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

à l'exception des alinéas 4 – 7 – 8 - 11 et 12.

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,

à l'exception des alinéas 4 - 7 - 8 - 11 et 12.

**Titre V/A:** Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice principale

à l'exception des alinéas 2 - 4 - 5 - 13

<u>Titre V/B</u>: M. Jean-Pierre ESTEVE, Inspecteur Principal

à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 7 - 8 9 - 10 - 11 et 13

ou à défaut **Mme Geneviève COMTE**, Inspectrice,

M. Jean-Pierre MALLET, Inspecteur,

à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 13.

Titre V/C: Mmes Michèle GRELLIER et Carole DAVILA, Inspectrices Principales

à l'exception des alinéas 2 et 4 ;

<u>Titre V/D</u>: Mme Michèle GRELLIER, Inspectrice Principale

exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 10

- 4 -

<u>ARTICLE 3</u> : Cette décision annule et remplace la décision de subdélégation de signature du 17 septembre 2008.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2008

Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,



Jean-Paul AUBRUN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier **le 4 novembre 2008**Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

#### **Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnement annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel